

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 13 décembre 2023.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 13 décembre 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Claude Gagnon  
Nicole Boilard  
Marco Côté  
Eddy Faucher  
Steve Rouleau

Était absente : Luce Lacroix

formant quorum de ce conseil.

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-12-709

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence :**

**Il est résolu :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune personne n'assiste à la séance.

#### **CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-12-710

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-2023 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1884-2023 intitulé « Règlement concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-2023 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

2023-12-711

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1885-2023 intitulé « Règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2024 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-712

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1886-2023 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2024 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-713

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1887-2023 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1887-2023 intitulé « Règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2024 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-714

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1888-2023 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1888-2023 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2024 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-715

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1889-2023 AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2024 DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1889-2023 intitulé « Règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2024 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-716

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1890-2023 ASSUJETTISANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE, MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1890-2023 intitulé « Règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire pour l'année 2024 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-717

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1891-2023 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1891-2023 intitulé « Règlement établissant la tarification pour l'année 2024 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-718

**SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE DES LOTS PROJETÉS 6 611 734 ET 6 611 735 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire effectuer un nouveau lotissement à partir du lot 2 961 379 du Cadastre du Québec, de façon à créer notamment deux nouveaux lots, dans le but d'effectuer un échange de terrain avec le propriétaire d'un immeuble contigu;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce lotissement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 7 décembre 2023 et portant le numéro 10500 de ses minutes représentant les lots projetés 6 611 734 et 6 611 735.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-719

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME DANS LE CADRE DE L'EXPROPRIATION DES LOTS 5 392 726, 5 392 727, 5 392 730 ET 5 392 728 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de retenir les services d'un expert en urbanisme dans le cadre des dossiers d'expropriation des lots 5 392 726, 5 392 727, 5 392 730 et 5 392 728 du Cadastre du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Hélène Doyon*, conformément à son offre de service datée du 4 décembre 2023, un mandat de services professionnels visant la production d'un rapport d'expertise sur la ou les vocations potentielles pour le secteur des lots visés par l'expropriation en considérant notamment l'analyse du territoire et les outils d'urbanisme de la Ville dans le cadre de dossiers d'expropriation des lots 5 392 726, 5 392 727, 5 392 730 et 5 392 728 du Cadastre du Québec.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, estimés à 8 750,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1757-2019.

**QUE** la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant l'octroi de ce mandat.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 386 .*

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-720

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 AU 30 JUIN 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit retenir les services d'un fournisseur pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions du Règlement sur la qualité de vie relatives aux animaux;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue pour retenir les services de *Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom d'*Escouade Canine MRC 2017*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie retienne les services, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024, de *Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom d'*Escouade Canine MRC 2017* et, par conséquent, autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

**QU'**en considération de ses services, le produit de la vente résultant de l'émission desdites licences de chiens, soit 25,00 \$ la licence, taxes en sus, sera conservé par le fournisseur *Escouade Canine MRC 2017* ou versé à ce dernier selon que la perception du coût de la licence ait été faite par lui ou par la Ville, et ce, jusqu'à concurrence de 628 licences. La Ville bénéficiera, s'il y a lieu, de la totalité du revenu provenant de

l'excédent du plafond du nombre de licences et, par conséquent, le fournisseur devra, au terme du contrat, verser à la Ville le coût des licences excédentaires si la perception a été effectuée par lui. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme totale de 6 000,00 \$, taxes en sus (soit 1 000,00 \$, taxes en sus, par mois), répartie en trois (3) versements égaux de 2 000,00 \$, taxes en sus, vers le 15 février 2024, le 15 avril 2024 et le 15 juin 2024.

**QUE** *Simon Bédard* ainsi que tout autre représentant de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à appliquer les dispositions du Règlement sur la qualité de vie numéro 1837-2022 relatives aux animaux ainsi que celles prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-721

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE INCLUANT LA SAUVEGARDE DE DONNÉES AVEC LA FIRME BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler sa convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie incluant la sauvegarde de données, et ce, avec la firme *Berger-Levrault Canada Ltée* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de la convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie COBA RH/Paie avec la firme *Berger-Levrault Canada Ltée*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, représentant un montant de 11 000 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se prévale également du service de sauvegarde de données pour le logiciel COBA RH/Paie offert par la firme *Berger-Levrault Canada Ltée* pour la même période, représentant un montant de 2 400 \$, taxes en sus.

**QUE** le cas échéant, le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

**QUE** cette somme soit prise à même les activités financières de l'année 2024.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

**EMBAUCHE D'UN COMMIS À TEMPS PARTIEL À LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST**

2023-12-722

**ATTENDU QU'**un poste de commis à temps partiel à la bibliothèque Honorius-Provost est devenu vacant;

**ATTENDU QU'**à la suite du processus de dotation, la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de Nathalie Bouchard pour pourvoir ce poste;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche Nathalie Bouchard à titre de commis à temps partiel à la bibliothèque Honorius-Provost.

**QUE** son entrée en poste soit effective à compter du 4 janvier 2024.

**QUE** Nathalie Bouchard bénéficie des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et que sa rémunération soit celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-723

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES, SAISON HIVERNALE 2023-2024**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de surveillant des patinoires extérieures pour la saison hivernale 2023-2024;

**ATTENDU QUE,** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Maxime Poulin* à titre de surveillant des patinoires extérieures, et ce, à compter du 15 décembre 2023.

**QUE** son taux horaire soit de 16,75 \$ et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 388.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-724

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND POUR LES SAISONS HIVERNALES 2023-2024 ET 2024-2025**

**ATTENDU QUE** la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour les périodes hivernales 2023-2024 et 2024-2025, et ce, dans le Domaine Taschereau - Parc Nature;

**ATTENDU QUE** la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

**ATTENDU QUE** la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville désire retenir les services de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intervenue avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* concernant la fourniture de services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond situé au Domaine Taschereau – Parc Nature, et ce, pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025.

**QU'**en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser :

- a) pour la période hivernale 2023-2024, une somme de 9 557,44 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :
- Le ou vers le 15 janvier 2024 3 185,81 \$, taxes en sus
  - Le ou vers le 15 février 2024 3 185,81 \$, taxes en sus
  - Le ou vers le 15 mars 2024 3 185,82 \$, taxes en sus
- b) pour la période hivernale 2024-2025, une somme de 9 844,16 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :
- Le ou vers le 15 janvier 2025 3 281,38 \$, taxes en sus
  - Le ou vers le 15 février 2025 3 281,38 \$, taxes en sus
  - Le ou vers le 15 mars 2025 3 281,40 \$, taxes en sus

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2024 pour la période hivernale 2023-2024 et à même les activités financières de l'année 2025 pour la période hivernale 2024-2025.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2024 et 2025.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-725

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie bénéficie d'un important soutien financier de la part du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide financière pour le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

**ATTENDU QU'**afin de respecter les conditions de ce programme, la Ville doit adopter une politique de développement des collections, incluant un cadre d'évaluation et d'élagage conforme aux exigences ministérielles;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la *Politique de développement des collections de la bibliothèque Honorius-Provost*.

Adoptée à l'unanimité.

2023-12-726

**SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE VISANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 254 595 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du projet de développement résidentiel et commercial à l'est de l'autoroute 73, la Ville de Sainte-Marie souhaite acquérir une partie du lot 3 254 595 du Cadastre du Québec, propriété de Société Marnic inc., afin d'y placer un réservoir d'eau et un bassin de rétention;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de ce lot, Société Marnic inc., a mandaté la Ville pour effectuer toutes les demandes d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre des travaux du futur développement situé à l'est de l'autoroute;

**ATTENDU QUE** les activités nécessaires à la réalisation de ce projet de développement comportent des travaux qui affectent un milieu humide et hydrique et que le MELCCFP exige une compensation pour l'atteinte aux milieux humides;

**ATTENDU QUE** la facture de la contribution financière exigée par le MELCCFP à titre de compensation, établie dans un avis de contribution financière émis le 29 novembre 2023 pour un total de 394 481,90 \$, est au nom de la Ville, puisqu'elle agit comme mandataire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et Société Marnic inc. se sont entendues sur les modalités de cession d'une partie du lot 3 254 595 pour la somme de 418 581,95 \$ qui se détaille comme suit :

- Montant équivalent à la contribution financière exigée par le MELCCFP de 239 413,85 \$, calculé en fonction des superficies des milieux humides MH-4 Ptie et MH-6 Ptie sur le lot faisant l'objet de la présente promesse de vente;
- Montant équivalent à la contribution financière exigée par le MELCCFP de 155 068,05 \$, calculé en fonction des superficies des milieux humides localisés sur le résiduel de la propriété du promettant-vendeur, soit les milieux MH-6 Ptie, MH-7, MH-8 et MH-9;

Pour un total de 394 481,90 \$ tel que déjà identifié comme étant la contribution financière totale exigée.

- Montant de 24 100,05 \$, taxes en sus, correspondant à la différence entre la valeur du terrain hors des milieux humides (179 168,10 \$) et la contribution financière exigée par le MELCCFP de 155 068,05 \$ mentionnée précédemment).

**ATTENDU QU'**une entente relative à la construction d'un bassin de rétention sera conclue pour donner suite au développement du promoteur Société Marnic inc. et aux autres développements qu'il desservira dans laquelle il s'engagera à rembourser à la Ville de Sainte-Marie, tous les coûts relatifs à la construction d'un bassin de rétention, au prorata de la superficie qu'il développera par rapport aux superficies totales à développer et en lien avec ce bassin. Ces coûts comprendront notamment ceux qui seront associés, en partie, aux compensations des zones humides MH-4 Ptie et MH-6 Ptie déjà établis en lien avec cette promesse d'achat (239 413,85 \$);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, la promesse de vente visant une partie du lot 3 254 595 du Cadastre du Québec, propriété de Société Marnic inc., et ce, au prix de 418 581,95 \$ dont la somme de 24 100,05 \$, taxes en sus, payable au vendeur et la somme de 394 481,90 \$ versée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire M<sup>e</sup> Pierre Blouin pour effectuer le contrat de cession d'une partie du lot 3 254 595 du Cadastre du Québec.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, la publication par voie électronique et la préparation d'une résolution du cédant soient fixés à, respectivement, 625,00 \$ et 35,00 \$, taxes en sus, et que les frais relatifs à la recherche et à la publication au registre foncier, soient établis à 150,00 \$.

**QUE** la somme de 394 481,90 \$ à verser au MELCCFP, la somme de 24 100,05 \$, taxes en sus, à verser à Société Marnic inc. ainsi que les honoraires professionnels de 810,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 387.*

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document n'est déposé

**QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

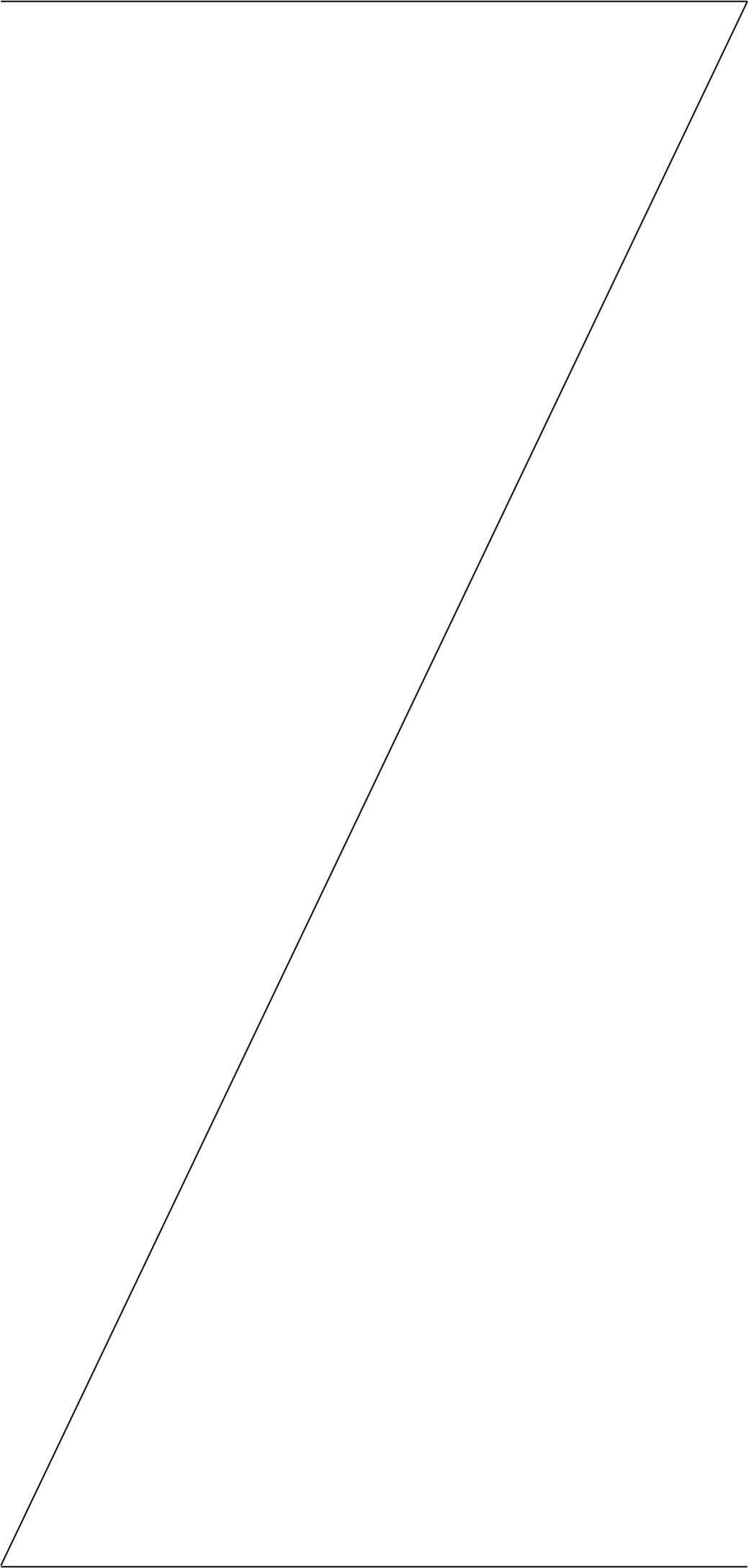
Aucune question n'est posée.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Levée de l'assemblée à 18 h 35.

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



27556